



Fiche thématique

Appui au Collectivités Locales

Dernière mise à jour : Mars 2020

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



1. Contexte

L'organisation administrative et territoriale en Tunisie a toujours été caractérisée par une forte centralisation du pouvoir de décision. Cette approche a entraîné certains effets de distorsion, accentuant la disparité entre certaines régions, notamment entre le Nord et le Sud du Pays, entre les zones côtières et intérieures et entre les zones urbaines et rurales. La fracture entre le Nord et le Sud (déjà présente au moment de l'indépendance en 1956) a été accentuée par celle entre zones côtières et continentales, plus récente. Prenant conscience des effets néfastes de l'extrême centralisation du Pays, la Constitution du 27 janvier 2014 indique clairement l'évolution vers une nouvelle organisation étatique décentralisée, accordant un rôle croissant aux Collectivités Locales (CL) et consacrant un chapitre entier (VII) au pouvoir local. Il s'agit d'une réponse aux demandes populaires d'une plus grande efficacité et proximité des services publics locaux, ainsi que d'une plus grande équité dans le développement territorial du Pays.

Dans le sillage de ces principes, le législateur tunisien a été appelé à identifier les moyens plus appropriés pour réaliser la décentralisation, parmi lesquels :

- ✓ La création du Ministère des Affaires Locales en mars 2016, chargé entre autres de coordonner et de programmer les interventions de décentralisation et d'allouer des ressources aux Collectivités Locales.

Constitution tunisienne de 2014

Article 14 - L'État s'engage à renforcer la décentralisation et à la mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire national, dans le cadre de l'unité de l'État.

(Chapitre VII - Le pouvoir local)

Article 131 - Le pouvoir local est fondé sur la décentralisation. **Art.132** - Les Collectivités Locales (CL) jouissent de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et administrative. **Art. 133** - Les Collectivités Locales sont dirigées par des Conseils élus. **Art. 135, 136 et 137** - Relatifs aux finances des CL. **Article 139** - Les CL adoptent les mécanismes de la démocratie participative. **Art. 140** - Relatif au partenariat et à la coopération avec les CL.

Code des Collectivités Locales : Adopté en avril 2018, il énonce les principes généraux encadrant les compétences des Collectivités Locales ([Texte](#)).

Les municipalités ont une **compétence exclusive** (art. 240) pour : la construction et l'entretien des routes, des avenues et des trottoirs, et des drains d'eaux pluviales; aménagement de places publiques, jardins et espaces verts; collecte et transfert des déchets solides municipaux vers des décharges contrôlées; éclairage public; création et gestion de marchés municipaux et d'abattoirs. Elles ont des **compétences concurrentes** avec l'autorité centrale (art. 243) sur : le développement de l'économie locale et le soutien aux politiques de l'emploi; la préservation et la promotion du patrimoine culturel; la création d'infrastructures sociales, environnementales et culturelles; la gestion côtière; les transports urbains et scolaires; l'entretien des écoles et dispensaires; l'élaboration des plans d'urbanisme. En outre, en matière de planification, elles ont une **compétence reconnue** et définie dans l'élaboration de plans de développement local (art. 105) et dans la promotion de l'économie sociale et solidaire ainsi que des projets de développement durable, de la promotion de l'intégration des femmes et des personnes handicapées dans la vie économique et sociale (art. 109).

- ✓ La création de 86 nouvelles communes et l'extension territoriale de 187 déjà existantes, à travers deux décrets publiés en 2015 et 2016, portant le nombre total de communes de 264 à 350.
- ✓ L'adoption, en avril 2018, d'une loi organique (Code) sur les Collectivités Locales qui a remplacé la loi de 1973 et qui représente une étape fondamentale pour donner une application concrète aux nouveaux principes constitutionnels.
- ✓ La tenue des premières élections municipales au suffrage universel le 6 mai 2018 qui a abouti à l'élection de 350 maires (dont 19% de femmes) et de leurs conseils municipaux respectifs. Depuis leur création, les décisions du conseil municipal ne sont plus soumises au droit de veto du gouverneur.

Cadre institutionnel

- Le **Ministère des Affaires Locales**, créé en 2016, est chargé de la gestion des collectivités locales
 - La **Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales (CPSCL)** a été créée en 1902 pour collecter les ressources nécessaires pour le financement des projets d'investissements des collectivités locales et de rationaliser leurs investissements.
 - La **Fédération Nationale des Villes Tunisiennes (FNVT)** a été créée en 1974 dans l'objectif de renforcer les capacités des administrations locales pour la promotion de l'intercommunalité et de la coopération décentralisée.
 - Le **Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation (CFAD)** a été créé en 1994 pour compléter les cycles de formation des personnels des collectivités locales assurés traditionnellement par l'Ecole Nationale d'Administration (ENA).
- Découpage territorial en Tunisie** : 24 gouvernorats > 350 communes dont 86 nouvellement créées et 187 étendues. Plus d'informations sont disponibles sur le [Portail des Collectivités Locales](#).

Face à une reconnaissance adéquate de leur rôle, l'enjeu pour les communes est de mobiliser des ressources financières et humaines, actuellement limitées, pour répondre à leurs fonctions. Cette considération prend encore plus de valeur pour les communautés nouvellement créées ou étendues et dans les régions défavorisées. Les ressources financières transférées aux communes représentent 3,6% seulement du budget de l'Etat et le taux moyen enregistré de personnel qualifié est de 10% en 2018 avec l'objectif du ministère des Affaires locales d'atteindre 15% en 2021 et 25% en 2027. Il convient aussi de signaler qu'il existe un processus parallèle de déconcentration de l'administration centrale non abouti.

2. Axes d'intervention

Afin de lutter contre les disparités régionales, favoriser le développement local et appuyer le processus de décentralisation en Tunisie, la Coopération italienne soutient plusieurs initiatives liées à l'appui aux Collectivités Locales à la fois en appui direct aux Communes ainsi qu'en mettant à la disposition des ressources à don aux partenariats entre CL italiennes et tunisiennes.

La somme allouée pour le soutien à ces initiatives s'élève à **37,2 M €** répartis sur les deux axes suivants :

30,7 M€ →

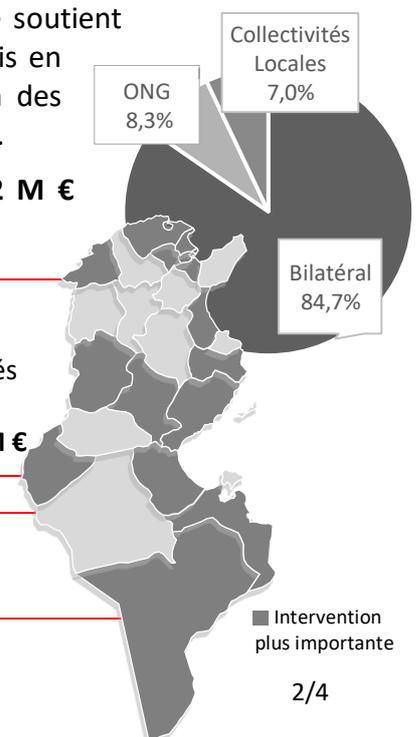
En cours de réalisation

- Canal bilatéral **25 M €**
- Projets promus par des Collectivités Locales **2,6 M €**
- Projets promus par des ONG **3,1 M €**

6,5 M€ →

En cours de formulation

- Canal bilatéral **6.5 M €**



3. Initiatives en cours de réalisation

Type de financement	Initiative	Montant	Organisme d'exécution	Lieu	Durée
Don sur le canal bilatéral	PRODEC - Programme de soutien à la décentralisation en Tunisie	25 M €	Caisse des Prêts et de Soutien aux Collectivités Locales (CPSCL) 	31 communes dans 10 Gouvernorats	2019-2022
Don confié à une Collectivité Locale Regione Toscana 	FUTUR PROCHE - Développement local et services décentralisés pour la durabilité et la citoyenneté active en Tunisie.	1 M €		Grand Tunis, Jendouba, Kasserine, Sidi Bouzid, Tataouine	2018-2020
Municipalité de Fano 	Start Up Tunisie	1,3 M €		Jendouba, Béja, Bizerte	2018-2021
Regione Sardegna 	Partenariati di cooperazione decentrata per lo sviluppo locale innovativo e orientato alla Economia Sociale e Solidale (ESS)	0.3 M €	Office de Développement du Nord-Ouest 	Jendouba	2017-2020

Don confié à une ONG	RESTART - Promouvoir le développement économique durable et inclusif par le soutien à l'entrepreneuriat juvénile en Tunisie	1,8 M €		Jendouba, Sidi Bouzid, Mahdia, Sousse, Gabès	2019-2022
	 Objectif : Promouvoir l'emploi des jeunes à travers le développement d'entreprises sociales éco-durables dédiées à la valorisation et à la requalification des autorités locales dans les territoires de Jendouba, Sidi Bouzid, Mahdia, Sousse et Gabès. En particulier, le projet vise le développement de plans de valorisation et de promotion territoriale impliquant des entreprises, des associations de jeunes et des autorités locales				
	SELMA - Soutien à l'agriculture locale, à la micro-entreprise et à l'autonomisation des femmes et des jeunes en Tunisie	1,3 M €		Ben Arous	2019-2021
	 Objectif : Contribuer à la création d'un modèle de développement durable à travers l'autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes en Tunisie. Le projet créera une structure de planification territoriale pour une production agricole durable, grâce à l'implication des acteurs du territoire (municipalités, entreprises, écoles, société civile)				

4. Initiatives en cours de formulation

Type de financement	Initiative	Montant	Organisme d'exécution	Lieu	Durée
Don sur le canal bilatéral	PARLOC - Partenariat pour le développement local	6.5 M €	Caisse des Prêts et de Soutien aux Collectivités Locales (CPSCL)  + Associazione dei Comuni Italiani 	31 communes dans 10 Gouvernorats	2020-2023
 Objectif : Soutenir, comme complément au PRODEC, des interventions de développement local dans les 31 communes ciblées en partenariat avec des communes italiennes					

• TUNISIE, LIBYE, ALGERIE ET MAROC – TUNIS

1, Rue de Florence, Mutuelleville, 1002
Tunis – Tunisie
Tel. 00216 – 71 893 321
E-mail: segreteria.tunisi@aics.gov.it
<https://tunisi.aics.gov.it/>